

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

GUIDE DES PORTEURS DE PROJETS **FEADER**



www.europe-en-normandie.eu



RÉGION
NORMANDIE



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

LES RÈGLES D'OR
POUR CONSTITUER
VOTRE DOSSIER
DE FINANCEMENT

SOMMAIRE

- | | | |
|----------|---------------------------|----|
| 1 | QU'EST-CE QUE LE FEADER ? | 4 |
| 2 | VOUS AVEZ UN PROJET ? | 8 |
| 3 | VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE ? | 12 |



QU'EST-CE QUE LE FEADER ?

Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) vise à garantir une production alimentaire viable, une gestion durable des ressources et un développement rural équilibré.

Placé sous le pilotage de la Région, ce programme est mis en œuvre conjointement avec l'État qui reste gestionnaire d'une partie des mesures.

EN NORMANDIE

Le montant du FEADER alloué à la Normandie pour **2014-2020** est de **421,02 millions d'€** avec une répartition de :

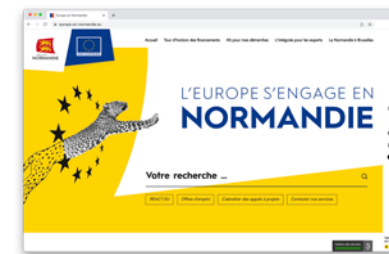
- ▶ **317,07 millions d'€** pour Calvados, Manche, Orne
- ▶ **103,95 millions d'€** pour Eure et Seine-Maritime

Il existe actuellement deux programmes car ils ont été adoptés avant la fusion des Régions.

La nouvelle politique agricole commune (PAC), au travers de plans stratégiques nationaux (PSN), entrera en vigueur en 2023, **les programmes actuels sont donc prolongés jusqu'en 2022.**

Pour ces deux années supplémentaires incluant les crédits du plan de relance européen, le montant s'élève à 206,72 millions d'euros.

Ainsi, l'enveloppe globale du FEADER pour la période 2014-2022 atteint 627,74 millions d'€



RESSOURCES CLÉS

Le diagnostic, les objectifs et la stratégie d'utilisation du FEADER au niveau des territoires normands sont présentés dans les programmes de développement rural (PDR).

Pour connaître les dispositifs proposés par la Région Normandie, les projets finançables, les bénéficiaires concernés et les conditions d'éligibilité, consultez les documents de mise en œuvre (DOMO).

Le dépôt d'une demande d'aide peut se faire soit dans le cadre d'un appel à projets avec une date limite de transmission, soit à tout moment, au fil de l'eau.

Ces différents documents (PDR, DOMO, appels à projets ou fiches dispositifs) sont téléchargeables sur le site europe-en-normandie.eu

Vous pouvez également prendre contact avec les services concernés mentionnés dans l'appel à projets, la fiche dispositif ou dans la rubrique "Kit pour mes démarches / Avant de commencer" du site europe-en-normandie.eu

Priorités stratégiques

Les programmes de développement rural normands reposent sur quatre priorités :

- ▶ **l'élevage dans toutes ses composantes** (bovin, ovin, porcin, avicole, équin...) avec des systèmes d'exploitation valorisant et maintenant les atouts de la région (bocage / prairie).
- ▶ **les filières émergentes** (viticulture, races menacées, chanvre textile, etc.) et spécialisées (légumes, production cidricole, horticulture), créatrices de valeur ajoutée (économique, sociétale et environnementale) en agriculture et dans les industries agro-alimentaires.
- ▶ **une stratégie orientée vers les enjeux d'adaptation au changement climatique et de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, en encourageant l'agroécologie.**
- ▶ une nécessaire **diversification de l'économie des territoires** et un **renforcement des liens entre territoires ruraux et petites villes.**



QU'EST-CE QUE LE FEADER ?



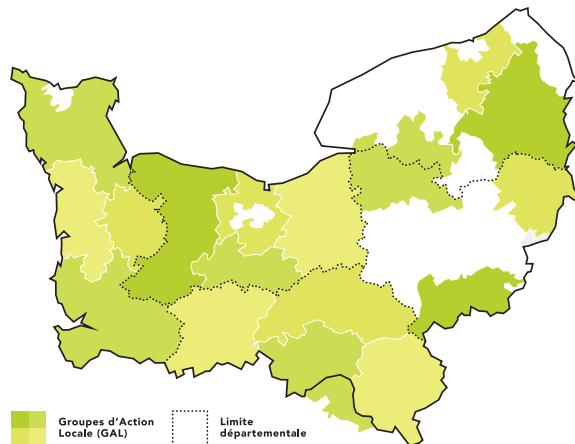
À NOTER !

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)

LEADER est une mesure du FEADER qui permet à chaque territoire d'utiliser les crédits européens selon des priorités définies localement au sein de GAL (Groupes d'action locale) réunissant des acteurs publics et privés. En Normandie, le financement de LEADER va au-delà du seuil de 5,4% de FEADER exigé par la Commission européenne.

Si vous souhaitez en savoir plus et vous rapprocher de votre territoire LEADER, géré par un GAL, pour connaître les dispositifs d'aide appelés " fiches actions ", consultez le site du Réseau rural normand : www.reseaurural.fr/region/normandie ou la page LEADER du site europe-en-normandie.eu

Il existe 17 GAL en Normandie qui bénéficient de 52 millions d'euros pour la période 2014-2022.



CONCRÈTEMENT, QUI EST CONCERNÉ ?

Si vous êtes :

- ▶ (jeunes) agriculteurs ou groupements d'agriculteurs
- ▶ propriétaires forestiers
- ▶ organismes professionnels
- ▶ collectivités territoriales ou établissements publics
- ▶ associations
- ▶ organismes de formation ou de recherche dans le domaine agricole, alimentaire ou forestier
- ▶ industries agro-alimentaires
- ▶ particuliers, auto-entrepreneurs
- ▶ ...

Et que vous avez un projet de :

- ▶ installation, développement (investissements)
- ▶ transformation et vente de produits
- ▶ promotion de produits de qualité
- ▶ conversion en agriculture biologique
- ▶ coopération et innovation
- ▶ desserte forestière, reboisement
- ▶ développement économique territorial dans les zones rurales
- ▶ protection de l'écosystème et de la biodiversité
- ▶

Vérifiez l'éligibilité de votre projet en consultant les ressources clés.



VOUS AVEZ UN PROJET ?

- 1 Se poser les bonnes questions** autour de votre projet : quel est son objectif ? Quelle est sa valeur ajoutée ? Que va-t-il apporter au territoire normand ? Quelles sont les grandes actions / étapes du projet ? Quelle est la date de début et la date de fin ? Où est-il localisé ? Quels sont les moyens (financiers, humains, techniques) nécessaires ?
- 2 Si vous connaissez le dispositif qui vous correspond**, informez-vous sur le site europe-en-normandie.eu sur les possibilités de financements et les appels à projets en cours. Il est préférable de contacter le service mentionné dans l'appel à projets ou la fiche dispositif avant de déposer votre dossier.
- 3 Si vous ne savez pas quel dispositif vous concerne**, faites-vous conseiller en prenant contact avec les services de la Région ou de l'Etat avant de faire une demande de financement. Les contacts sont disponibles sur le site europe-en-normandie.eu dans la rubrique "Contacts".
- 4** Pour bien constituer votre dossier, **lisez attentivement l'appel à projets et la notice qui l'accompagnent ou les fiches dispositifs**. Ces documents expliquent les conditions d'éligibilité quant au type de projet, de structure et de dépenses.

Veillez ensuite à remplir et signer le formulaire de demande d'aide et à rassembler les différents justificatifs demandés.



À NOTER !

Éligibilité temporelle.

Soyez attentif aux dates de dépôt de votre dossier et de démarrage de votre opération. Elles sont précisées dans l'appel à projets ou la fiche dispositif. Ne démarrez pas votre projet avant d'avoir déposé votre dossier. Cette règle peut être différente en fonction des aides.

- 5 Définissez un plan de financement au plus près de la réalité** comprenant :

- ▶ le FEADER ;
- ▶ les autres partenaires financiers publics ;
- ▶ les financements privés, qui doivent être déclarés mais qui ne peuvent pas être valorisés pour obtenir du FEADER ;
- ▶ un autofinancement car une avance de trésorerie est à prévoir pour les dépenses du projet ;
- ▶ les recettes éventuelles de votre projet.

Veillez à ne pas avoir de dépenses doublement financées par d'autres fonds, programmes européens ou crédits nationaux.

LE PLAN DE FINANCEMENT DOIT ÊTRE ÉQUILIBRÉ ET LE MONTANT DES DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DU PROJET ÉGAL AUX RESSOURCES MOBILISÉES, PUBLIQUES ET PRIVÉES.





VOUS AVEZ UN PROJET ?

DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER

Dépôt de votre dossier
Récépissé de dépôt



Demande de pièces complémentaires

Accusé de réception
Votre dossier doit être complet pour pouvoir être traité



TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER



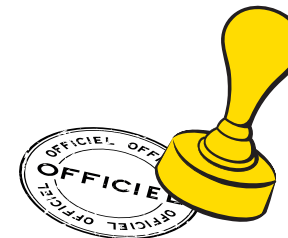
Instruction du dossier
Vérification de l'éligibilité et de la conformité des pièces

Passage en comité régional de programmation

Instance de sélection des dossiers (1 fois/mois)
Ou passage en comité de programmation s'agissant de LEADER (fréquence selon le calendrier du GAL)



Passage en commission des différents financeurs publics



Notification d'attribution de l'aide
(et signature de la convention) ou de rejet



VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE ?

1 Respectez vos engagements et signalez tout changement

La signature de la convention vaut engagement et vous oblige à respecter ce que vous avez promis de faire jusqu'à 5 ans après le paiement final de l'aide. Veillez à informer l'instructeur de votre dossier de l'avancée de votre projet et d'éventuels imprévus (des avenants à la convention pourront alors être rédigés).

N'attendez pas la demande de paiement pour prévenir des changements à opérer.

2 Prévoyez une bonne traçabilité des dépenses et des recettes

Seules les dépenses en lien avec le projet et strictement nécessaires vous seront remboursées.

Justifiez vos dépenses par des pièces conformes : pièces comptables (type factures, relevés de compte, bulletins de salaire...) et non comptables (type feuilles de temps, livrables, publications, listes d'émargement de participants, etc.).

Assurez-vous du caractère raisonnable de vos dépenses en respectant les règles de mise en concurrence (plusieurs devis pour obtenir le meilleur rapport qualité/prix).

3 Respectez les règles de la commande publique

Les règles de la commande publique s'appliquent aux structures publiques et à certaines organisations privées ou associations, considérées comme organismes qualifiés de droit public (OQDP).

Si vous représentez une entité juridique avec une mission d'intérêt général et que le conseil d'administration est essentiellement composé d'acteurs publics ou que la structure est financée majoritairement par des fonds publics, alors vous devrez respecter les règles de la commande publique (marchés de travaux, fournitures et services) pour certaines de vos dépenses.

Dans ce contexte, une déclaration d'absence de conflit d'intérêts vous sera également demandée.

Les services de la Région, ou le GAL pour LEADER, pourront vous accompagner dans ces démarches.

4 L'Europe vous finance ? Faites-le savoir

Lorsque vous communiquez sur votre projet (supports de communication, site Internet, communiqués de presse, etc.), vous devez faire savoir que l'Europe vous finance et conserver la trace de ces actions de communication (invitations, photos, supports produits...).

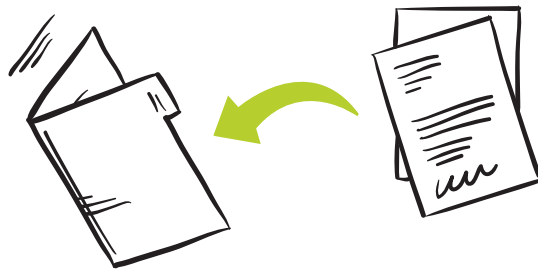
Consultez les kits de publicité explicitant toutes les règles à respecter et les outils préremplis mis à votre disposition sur le site europe-en-normandie.eu

Parmi ces règles à respecter, vous devez par exemple placer dans vos locaux une affiche A3, bien visible du public, présentant des informations sur votre projet et mentionnant le soutien financier de l'Union européenne, de la Région Normandie et d'autres cofinanceurs publics. Pour les dispositifs agricoles et forestiers, cette affiche peut être envoyée par votre instructeur sur demande.



VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE ?

5 Préparez votre demande de paiement et répondez aux contrôles



Réunissez toutes les pièces justificatives

(plan de financement actualisé accompagné des justificatifs de dépenses et de leur acquittement conformes, relevé bancaire, éventuelles pièces relatives à la commande publique et preuves du respect de l'obligation de publicité, etc.).



Adressez votre demande de paiement au service instructeur

En fonction des éléments précisés dans la convention, des acomptes peuvent être demandés.

Des échanges avec le service instructeur

peuvent avoir lieu pour vous demander des pièces complémentaires. Le service instructeur réalise un contrôle de service fait (avec éventuellement visite sur place) permettant de vérifier que le projet a été réalisé dans les conditions prévues par la convention et que les pièces justificatives sont conformes.



Répondez aux contrôles

(de la demande de paiement au versement final de l'aide). Des contrôles sur place sont réalisés par l'organisme payeur (ASP). Ils se font sur échantillonnage et représentent 5% des montants FEADER payés sur l'année. Ils peuvent avoir lieu avant le paiement pour vérifier la véracité des éléments transmis et la réalisation physique du projet, ou après le versement du solde final pour s'assurer que les engagements ont bien été respectés pendant la durée prévue (jusqu'à 5 ans si investissements).



Le service instructeur autorise ensuite le versement de l'aide

par l'Agence de services et de paiement (ASP).



Archivez votre dossier

(conservez l'ensemble des documents pendant 10 ans après le paiement du solde).

Pour plus d'informations, consultez le site
europe-en-normandie.eu

Direction de l'Agriculture
et des Ressources Marines
Service pilotage FEADER/FEAMPA
Site de Caen
darm@normandie.fr

 @EuropeNormandie

 <https://www.linkedin.com/company/europe-en-normandie>